

LinkedIn échoue à faire restreindre la collecte de données en ligne

Nouveau revers pour LinkedIn sur la question du *scraping*.

Le réseau social BtoB dénonce cette pratique qui consiste en la collecte massive et automatisée de données sur le Web.

Sur le sujet, il a notamment maille à partir avec hiQ Labs.

Cette entreprise fondée en 2012 récupère des informations sur les profils publics, les met en forme et les commercialise, sous l'angle de l'analyse prédictive. Sa cible : les employeurs soucieux de détecter les talents qui envisagent de mettre les voiles.

En 2017, LinkedIn avait demandé à hiQ de cesser la pratique, au nom du Computer Fraud and Abuse Act. Le texte, en vigueur depuis 1986, punit le fait d'accéder à un ordinateur sans permission ou d'utiliser à outrance un accès autorisé.

Face à cette injonction, hiQ avait saisi la justice en Californie pour tenter de prouver que son activité était légale. Et l'avait emporté.

Monopole de l'information ?

En mars 2018, LinkedIn s'était pourvu auprès de la [cour d'appel des États-Unis pour le neuvième circuit](#).

Celle-ci le déboute dans un [jugement](#) du 9 septembre 2019 (document PDF, 38 pages).

Elle estime, entre autres que :

- Le réseau social n'a pas de droits sur les données que publient ses membres, ces derniers étant propriétaires de leurs profils.
- Les utilisateurs qui choisissent un profil public attendent « évidemment » qu'il soit accessible par des tiers.
- Le Computer Fraud and Abuse Act est censé régir les cas de piratage ; il est d'autant plus discutable de l'invoquer dans une affaire concernant des données en accès libre.
- Laisser à LinkedIn le contrôle sur l'utilisation des données publiques pourrait engendrer un « monopole de l'information » préjudiciable à l'intérêt public.
- Sans accès aux données concernées, hiQ ferait face à des « dommages irréparables »

LinkedIn affirme examiner tous les recours possibles. En l'état, l'affaire est renvoyée à la juridiction de première instance.

La décision de la Cour d'appel va à l'encontre de celle qu'elle avait rendue en 2016 dans le dossier [Facebook vs Power Ventures](#).

Elle avait en l'occurrence retenu le grief de violation du Computer Fraud and Abuse Act par Power Ventures, à l'origine d'un agrégateur de réseaux sociaux.

Photo d'illustration © 360b – Shutterstock.com